

Département de l'Aude

Arrondissement de Narbonne

Délibération n°
D2026-05-12-26

Conseillers municipaux en exercice : 15

Convocation en date du
07 mai 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

Commune de SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE

Conseil Municipal du 12 mai 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT.

Présents : de VOLONTAT Xavier, FABRE Éric, DAYER Christine, BONNÉRY Patrick, MESTRE Anne, CROS Francette, BÉRIOUX Ingrid, CLAYRAC Georges, DURAND Aurore, BARLOGIS Estelle, VERDALE Olivier, JULIEN Dominique, CARRENO Annie.

Absents : aucun.

Empêchés : CASSIGNAC Fabien, CERDAN David

Procurations : CASSIGNAC Fabien à DAYER Christine, CERDAN David à Georges CLAYRAC.

Secrétaire de séance : DAYER Christine

OBJET : **Constitution de la CCID**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts dispose que :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de présenter une liste de six titulaires et six suppléants

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

Propose les personnes suivantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en tant que titulaires : Patrick BONNERY, Christine DAYER, Eric FABRE, David CERDAN, Olivier VERDALE, Franck BOUCHAIN,

et en tant que suppléants : Aurore DURAND, Francette CROS, Ingrid BÉRIOUX, Annie CARRENO, Dominique AUBRY, Jacques NOUVELLES

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 011-211103510-20260512-D2026_05_12_26-DE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication. Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance,
DAYER Christine



Le Maire,
Xavier de VOLONTAT

